



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 07 octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2019-251 visant à modifier le règlement de construction 2010-118 dans le but d'encadrer la construction des murs de soutènement ».

Que ledit règlement numéro 2019-251 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 05 novembre 2019;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2019-251 est entré en vigueur le 03 décembre 2019, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 03 décembre 2019;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2019-251 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 18 décembre 2019.

Sylvie Champagne
Directrice générale secrétaire-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2019-251 Entrée en vigueur